

Union des Amis du Parc Naturel Régional du Massif des Trois Forêts

(association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)
8, avenue Jacques BARA 60500 CHANTILLY

Les associations de sauvegarde de l'aire du Massif des Trois Forêts, (Chantilly - Ermenonville et Halatte) conscientes de l'urgente et impérieuse nécessité de créer le **PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES TROIS FORÊTS**,

réunies en assemblée le 10 novembre 1995

ont constitué l' ***Union des Amis du Parc Naturel Régional du Massif des Trois Forêts***, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

=====

POURQUOI UN PARC NATUREL REGIONAL ?

POUR SAUVEGARDER UNE UNITE ET RECONQUERIR UNE IDENTITE

Le sud de l'Oise est un secteur à la marge de deux régions. Administrativement Picard, nous sommes cependant directement sous l'influence de Paris et de la Région Ile de France qui génèrent des menaces d'urbanisation, de multiplication d'infrastructures routières et de sur fréquentation.

Dans cette région de brassage de population, **la forêt est le principal élément structurant de l'espace**, à l'origine directe ou indirecte de tous les sites historiques et littéraires : vingt mille hectares de forêts dont la lisière sud se trouve à 25 kilomètres d'une mégalopole de 10 millions d'habitants, à moins de 10 kilomètres du pôle européen de Roissy.

Tout l'équilibre de la région, l'essentiel de sa qualité de vie dépend du maintien d'une vraie forêt.

Pour ces 3 forêts séparées, **la continuité de l'espace naturel** constitue un paramètre capital. Il **faut préserver** cette intégrité. Sinon, notre massif subira le sort des forêts de la première couronne de la région parisienne : mitage, morcellement, inclusion **irréversible** dans le tissu urbain. Ces forêts ont perdu leur âme, ce ne sont plus que des espaces verts pour la promenade des citadins. Nous ne voulons pas de cette **banalisation**.

LES PROTECTIONS ACTUELLES SONT INSUFFISANTES

Certains disent : la forêt est bien protégée.

Certes il y a les *classements* (Loi de 1930) : Chantilly en 1960 - Halatte en 1993 - Ermenonville, en cours. Cette protection est contraignante et pérenne. Aucune modification de l'état existant ne peut être effectuée sans accord du ministère de l'environnement.

Il y a le *site inscrit de la vallée de la Nonette*. Cette protection est très peu contraignante.

Il y a le *schéma directeur de Senlis-Chantilly*, adepte en février dernier qui concerne 28 communes, 35 000 hectares dont 15 000 boisés. S'il comporte certains points positifs, et en particulier la protection de certaines zones tampon, il reste flou et insuffisant, avec 5 000 hectares en dehors de son contrôle.

En fait ce sont 60 communes, 50 000 hectares dont 20 000 boisés qui constituent le territoire du Massif des Trois Forêts. Le continuum boisé déborde largement dans les départements du Val d'Oise et de la Seine et Marne, donc sur une autre région administrative.

Mais ce qui est menacé, ce n'est pas tant l'espace interne de la forêt, ce sont les lisières, les marges agricoles, les bois privés satellites, les zones inter-forestières, parties intégrantes de l'écosystème.

SEUL LE PARC NATUREL REGIONAL CONSTITUE UN OUTIL FIABLE POUR GERER GLOBALEMENT CE VASTE ESPACE NATUREL DE QUALITE A L'EQUILIBRE FRAGILE ET MENACE

Doté d'une charte suffisamment exigeante, qui s'impose à tous les documents d'urbanisme, le Parc Naturel Régional permettra la protection et le développement harmonieux de ce vaste ensemble cohérent.

Il confortera l'appartenance à un PAYS - L'identité passe par la conscience d'un paysage commun, label de qualité.

Il créera une structure intercommunale vivante, lieu de rencontre, et répondra à un besoin de coordination des politiques de préservation et de valorisation du patrimoine.

Il suscitera une interrégionalité (Région Picardie et Région Ile de France).

Il permettra de dégager un budget pour des actions de surveillance et de propreté mais aussi pour des actions éducatives, scientifiques et culturelles.

Il rendra possible le rachat de petites zones ultra-sensibles, où rien ne saurait plus être édifié.

OU EN EST LE PROJET?

Dès 1984, la S.A.F.H.E.C. (Société des Amis des Forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly) et le R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) ont évoqué la nécessité d'une gestion globale et émis l'idée d'un Parc Naturel (P.N.R.).

L'idée fut reprise par les hommes politiques. Une association d'élus (communes, département, région Picardie), fit faire une étude qui a confirmé la faisabilité du Parc Naturel Régional du Massif des Trois Forêts.

Cette association a été dissoute, et une priorité a été donnée par les élus à l'élaboration du schéma directeur de Senlis-Chantilly, qui se sont engagés à le réviser si nécessaire pour le rendre compatible avec la future charte du P.N.R.

De nombreux élus communaux se prononcent actuellement ouvertement en faveur du P.N.R.

Le Président BAUR a rappelé la volonté du Conseil Régional de Picardie de mener à son terme le Projet de P.N.R. du Massif des Trois Forêts.

En Septembre 1994, le Contrat de Plan Interrégional du Bassin Parisien, signé par Monsieur le Premier ministre au nom de l'Etat, et par Charles Baur au nom des 8 Régions concernées, prévoit expressément la création de ce parc, espace d'équilibre et ceinture verte aux franges de l'Ile de France.

Le 23 juin 1995, la Commission Permanente du Conseil Régional de Picardie a signé une convention d'objectifs avec 23 communes des cantons de Senlis et de Chantilly, réunies en association. Un des buts principaux de cette convention est de "réaliser si possible le Parc Naturel Régional du Massif des Trois Forêts".

L'urgence est grande. Mais la charte n'est toujours pas élaborée, aucun calendrier de travail précis n'existe, la structure juridique nécessaire (syndicat mixte) tarde à se constituer.

Aucun des arguments parfois évoqué pour retarder la création du P.N.R. ne résiste à l'examen :

Les dispositions du schéma directeur de Senlis-Chantilly rendraient impossible la création du P.N.R. Il s'agit d'une méconnaissance totale des dispositions de la loi. La charte du P.N.R. s'imposera au schéma directeur qui devra être mis en conformité.

Le budget de fonctionnement serait trop lourd. Ce budget s'élève en moyenne à 4 millions, il sera partagé entre les deux régions concernées (Picardie et Ile de France), l'Etat, les départements et les communes. L'effort de chacun restera très mesuré, face à un tel enjeu.

L'UNION DES ASSOCIATIONS

Les associations de Sauvegarde de l'aire du Massif des Trois Forêts ont réussi à faire modifier le projet de schéma directeur de Sentis-Chantilly parce qu'elles se sont unies et ont parlé d'une même voix.

Pour mener à bien ce grand projet fédérateur l' **Union des Amis du Parc Naturel Régional du Massif des Trois Forêts** vient d'être constituée.

Elle a pour objectifs :

1° d'agir pour promouvoir la création du PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES TROIS FORÊTS

de participer à l'élaboration de sa charte et à sa mise en œuvre

2° après sa création, de participer à l'animation et au développement du Parc Naturel Régional et de veiller au respect de sa charte

3° de maintenir et renforcer les conditions nécessaires à sa création et à son fonctionnement

et dans ce but, de protéger le patrimoine naturel, culturel et paysager des communes du Massif des Trois Forêts, indépendamment de leur appartenance ou non au Parc Naturel Régional, en concertation avec les associations adhérentes concernées

4° d'organiser ou coordonner toutes actions appropriées.

Monsieur le Ministre de l'Environnement s'est adressé à Messieurs les Préfets de Région dans une circulaire du 5 mai 1995, consacrée aux parcs naturels régionaux. Il concluait en ces termes :

*(Lors de l'élaboration de la Charte)... "Vous devrez, dans cette démarche, vous assurer que la consultation des relais institutionnels que sont, en particulier, les organisations professionnelles et **les milieux associatifs** ait bien été effectuée.*

La réussite d'un parc naturel régional est fondée sur le consensus et non pas sur la contrainte. J'attache une grande importance à cette forme de démarche contractuelle, qui a su prouver son efficacité et qui me paraît avoir devant elle un bel avenir. "

L' **Union des Amis du Parc Naturel Régional du Massif des Trois Forêts** souscrit entièrement à cette démarche et souhaite être associée au processus d'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional du Massif des Trois Forêts et à sa mise en œuvre.

Le conseil d'Administration

Guy Bonnet 4472 8680
 Gilbert Baillet 4457 2S93
 Michel Gueret 4453 5054
 Jean Perronin 4425 0007